

CAHIER DES CHARGES PROJETS DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE ASSISTÉE

Saison 2024-2025

V16.05.2024

Nous vous invitons à soumettre les projets de Régénération Naturelle Assistée qui se déroulent sur l'année 2024 et jusqu'au printemps 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	REFOREST'ACTION.....	3
2.	PRINCIPES ET FINANCEMENT	3
	PRINCIPE GLOBAL.....	3
	FINANCEMENT ENGAGE ET VERSEMENT DES AIDES	4
3.	CRITÈRES DE SÉLECTION	5
4.	SUIVI ET CONTRÔLE	5
5.	PIÈCES À FOURNIR	6
6.	ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE	6
7.	DÉROULÉ D'UN PROJET	7

1. REFOREST'ACTION

Reforest'Action est une entreprise dont la mission est de restaurer les écosystèmes terrestres à grande échelle pour relever les défis environnementaux. Acteur mondial de la reforestation et de l'agroforesterie, Reforest'Action conçoit et développe des projets aux multiples bénéfices sur l'environnement et les communautés, suivis et mesurés dans la durée. Le fondement de son action repose sur la multifonctionnalité des écosystèmes pour optimiser leur résilience et leur stabilité à long terme.

Différents types de projets sont financés au sein de Reforest'Action :

- **Restauration de parcelles forestières** dégradées :
 - o À travers la plantation sur des parcelles touchées par des aléas biotiques (maladies, attaques d'insectes...) ou abiotiques (tempêtes, incendies, sécheresses...) ;
 - o Via la **régénération naturelle assistée** (voir la section « principe global » ci-après)
- **Afforestation** : Extension du couvert végétal sur parcelle délaissée ou en zone urbaine ;
- **Agroforesterie** : Plantation d'arbres au sein de parcelles agricoles et haies bocagères ;
- **Label Bas-Carbone** (projets étudiés au cas par cas – se référer au cahier des charges correspondant)

Les fonds apportés par Reforest'Action aux propriétaires sont collectés auprès d'entreprises souhaitant agir pour l'environnement et renforcer l'ensemble des services écosystémiques issus des forêts sur le long terme :

- **Service économique** via la production de bois et le développement de l'emploi dans la filière forêt / bois ;
- **Service écologique** via l'augmentation du stockage de CO2 et le renforcement de la biodiversité locale ;
- **Service social** via l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, et le bien-être des personnes vivant à proximité du massif forestier.

2. PRINCIPES ET FINANCEMENT

Principe global

La démarche s'intéresse à une situation donnée d'une parcelle ou d'un massif forestier et répond à des besoins en travaux d'amélioration et de régénération dans un peuplement régulier, irrégulier ou en cours d'irrégularisation sur une ou plusieurs années. Dans le cadre de la Régénération Naturelle Assistée, Reforest'Action finance les travaux permettant d'améliorer ce peuplement forestier, de favoriser une régénération naturelle suffisante afin de promouvoir des forêts dynamiques, diversifiées et pérennes, adaptées au changement climatique.

L'ambition est d'accompagner un propriétaire qui souhaite s'engager dans l'amélioration d'une parcelle afin de renforcer les services écosystémiques rendus. Les financements permettent d'accompagner tout ou partie des travaux nécessaires sur une ou plusieurs années. Grâce aux fonds versés, le propriétaire favorise l'amélioration et la régénération de son peuplement en respectant des objectifs écosystémiques plus ambitieux. Le financement de Reforest'Action permet alors une meilleure prise en compte de la biodiversité et contribue au soutien financier dans un itinéraire sylvicole long et parfois coûteux.

Les projets doivent être présentés à travers la fiche Excel proposée, accompagnée de cartographies, photos illustratives et de tout autre élément permettant de les appréhender.

L'état des lieux initial permet d'établir une description des **types de peuplement de la parcelle** (essences, tailles et stades de développement) **ainsi que les travaux à réaliser le plus précisément possible, localisés sur une carte** (déliantage, cassage croissant, taillis à bois perdu, élagage, détournage, mise en lumière de semis, dégagement de ronces et autres envahisseurs ...).

Reforest'Action valorisera les projets pour sa communication et sa gestion interne sous le nom de « Régénération Naturelle Assistée ». Une densité moyenne arbitraire de 1500 plants/ha (densité moyenne sur les projets de plantation en France) estimant l'hypothèse d'un scénario de coupe / plantation en alternative à la régénération pourra être appliqué.

Financement engagé et versement des aides

Reforest'Action valide les projets qui feront l'objet d'un financement par ses soins, sous réserve de l'obtention de fonds auprès des entreprises en amont.

Après validation des projets par Reforest'Action, des fonds seront recherchés par les équipes commerciales. Dans le cas où des fonds sont acquis, Reforest'Action s'engage à transmettre aux propriétaires concernés la lettre d'engagement émise par Reforest'Action aux fins de signature par leurs soins.

Reforest'Action propose un financement dépendant des travaux nécessaires, d'un maximum de 1750€/ha. Ces travaux peuvent être prévus sur plusieurs années (entre 1 et 5 ans).

Le financement peut couvrir une partie des travaux, du diagnostic et de la maîtrise d'œuvre du gestionnaire, dans la limite du plafond maximum de 1750€/ha.

Pour les projets d'envergure, le paiement sera réalisé en 2 tranches : jusqu'à 70% du total des fonds accordés seront payés à signature de la lettre d'engagement, la part restante sera versée à la fin des travaux (après 5 ans maximum), sur présentation du bilan de la régénération et après visite sur le terrain le cas échéant.

En contrepartie du financement proposé par Reforest'Action, le propriétaire s'engage, entre autres, à conserver un peuplement diversifié (différentes essences), à conserver un couvert forestier continu et à enrichir artificiellement certaines zones.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Notre cahier des charges s'appuie sur des principes fondamentaux permettant de développer les services écosystémiques sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire de respecter des critères.

Afin de bénéficier du financement Reforest'Action, le propriétaire s'engage à obtenir une diversité d'essences et favoriser la biodiversité tout au long de l'itinéraire sylvicole étudié :

- Doivent être laissées certaines essences pionnières lors des travaux de valorisation de la régénération. Il faudra obtenir une diversité d'essences 3 ans après le financement. Les essences de diversification (autres que l'essence majoritaire) devront représenter au moins 25% de la surface de la parcelle.
- Sauf exception, des enrichissements seront exigés. Ils permettront d'enrichir en diversité des trouées ou les tâches de semis afin d'obtenir la diversité d'essences en respectant les proportions décrites dans le premier point.
- Le propriétaire s'engage à garder et favoriser la présence d'éléments de biodiversité : bois mort sur pied, bois mort au sol, arbres porteurs de micro-habitats, etc.

Les projets doivent être présentés par les porteurs de projet en décrivant les bénéfices des travaux, en justifiant l'amélioration du peuplement et en soulignant la nécessité des travaux à réaliser.

4. SUIVI ET CONTRÔLE

Au cours des 5 premières années du projet, Reforest'Action réalisera ou fera réaliser au minimum 1 visite sur le terrain. Cette dernière se fera quand cela semblera opportun, en avertissant au préalable le propriétaire.

Le propriétaire ou son gestionnaire devra fournir à Reforest'Action tous les ans pendant 5 ans, des photographies, les factures engendrées par les travaux réalisés (s'il y a) et un maximum d'informations sur la parcelle en régénération via notamment un compte rendu.

5. PIÈCES À FOURNIR

Afin de présenter un projet de Régénération Naturelle Assistée, le propriétaire doit fournir à Reforest'Action :

- La fiche descriptive de projet complétée (trois feuillets Excel) ;
- Une cartographie des peuplements identifiant :
 - Les essences ;
 - Les stades des peuplements (semis, gaulis, perchis, futaie, taillis) ;
 - Les zones à travailler.
- Les éléments du document de gestion prévoyant la mise en régénération ou le besoin de régénération des parcelles en question (document de gestion durable) ;
- Un minimum de 10 photos géoréférencées de chaque parcelle à régénérer ou déjà engagées dans un itinéraire de régénération (photos générales de la parcelle, gros plan sur les semis et sur les trouées, etc.).

6. ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

En contrepartie de ce financement, le propriétaire signe une lettre incluant les engagements suivants :

- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui pourra réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après les travaux de régénération ;
- Réaliser un projet en conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- Réaliser les travaux convenus lors de la signature de cette lettre en respectant la diversification des essences ;
- Donner un contact privilégié au responsable du suivi du projet de Reforest'Action pour les 5 années qui suivent le financement ;
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom de l'entreprise qui finance la régénération de la parcelle si elle le désire ;
- Gérer et conserver le peuplement travaillé sur une durée minimum de 30 ans ;
- Informer Reforest'Action de l'avancée des travaux cartographiés et de l'évolution de la régénération **tous les ans pendant 5 années** à compter de la première partie du financement, comportant notamment des photographies de l'évolution des arbres, tiges ou semis ;
- Permettre à Reforest'Action la réalisation de visites de suivi, à savoir au minimum 1 visite dans les 5 premières années à date convenue entre les parties ;
- Prendre en compte les recommandations émises par Reforest'Action lors des opérations de suivi ;

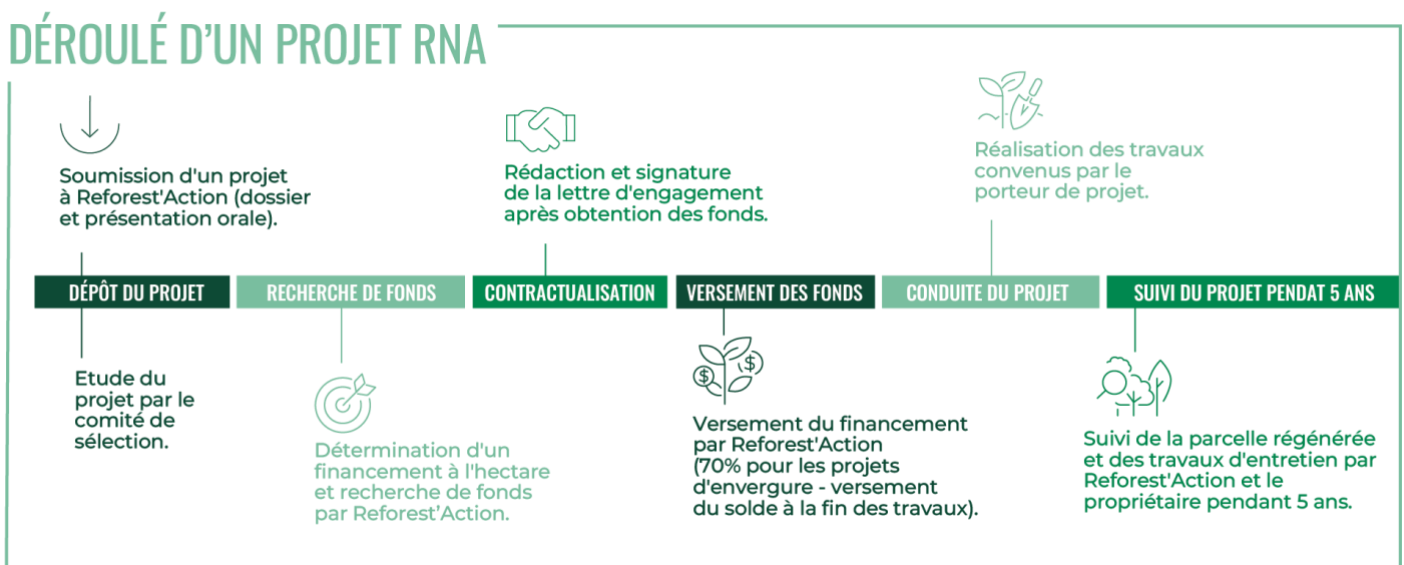
- Accepter l’organisation de potentielles visites ou évènements de sensibilisation sur la parcelle, proposés aux financeurs par l’intermédiaire de Reforest’Action ;
- Informer au préalable Reforest’Action si d’aventure, des financeurs privés, entreprises ou particuliers le contactent ;
- Ne pas cumuler des fonds additionnels d’organismes privés, à moins d’avoir l’accord de Reforest’Action ;
- Ne pas cumuler de fonds additionnels liés à des démarches compensatoires et carbone (type Label Bas Carbone).

Dans le cas où l’intégrité du peuplement et de la régénération naturelle ne serait pas préservée au cours des trente années suivant les travaux financés (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), le bénéficiaire devra rembourser l’intégralité des montants versés.

Enfin, le propriétaire accepte que Reforest’Action et ses partenaires financiers communiquent publiquement sur le projet sur quelque support que ce soit (presse, print, digital...) afin de collecter les fonds et de valoriser les services écosystémiques apportés par le projet.

Le projet de Régénération Naturelle Assistée est présenté sur le site www.reforestaction.com avec les coordonnées GPS des parcelles, les essences valorisées et le contexte du projet. Aucune mention n’est faite sur le nom du propriétaire de la parcelle sur le site.

7. DÉROULÉ D’UN PROJET RNA



CONTACT

forestiers@reforestaction.com

+33(0)1 86 22 04 80

www.reforestaction.com